

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 11 MARS 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués
sauf

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, M. ATZENHOFFER, (excusés) qui
étaient représentés respectivement par M. SILVA et M. KELLER,
MM. ZINCK, NEUHARD, GOETZ, WEISHAAR, (excusés), HOLTZMANN,
HERRLE, PREVOT, FROEHLICH, WITTMER, Mme GESANG.

DEL. N° 13 /2002

**OBJET : DESIGNATIONS COMPLEMENTAIRES AUX COMMISSIONS ET COMITES DE
PILOTAGES**

- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant adhésion des
Communes de GOERSDORF et de WOERTH à la Communauté de Communes de la
Vallée de la Sauer
- CONSIDERANT les commissions, sous-commissions et comités de pilotages en
place à la Communauté de Communes
- CONSIDERANT qu'il convient de fixer leur nouvelle composition

***le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité,
les candidats aux commissions, sous-commissions et comités de
pilotages comme suit :***

. M. Hubert BRUCKER

Comité de pilotage sports, cohésion sociale et cadre de vie

. M. Etienne MARTIN

Finances et travaux

. M. Georges WAGNER

Développement économique, entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial

. M. Bernard WALTER

***Protection et mise en valeur de l'environnement, assainissement, comité
de pilotage « zone d'activité »***

. M. Ernest GOERICH-MULLER

Protection et mise en valeur de l'environnement, assainissement

...

M. Jacky KNOERY

Développement économique, cohésion sociale et cadre de vie, entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial, comité de pilotage « sports », comité de pilotage « zone d'activités »

M. Pierre MERG

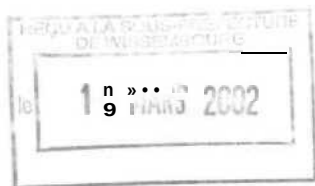
Cohésion sociale et cadre de vie, comité de pilotage socioculturel, comité de coordination du secteur scolaire

M. Joël MOYEMONT

Développement économique, comité de pilotage « animation économique », comité de pilotage « sports ».

le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 12 mars 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

